

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert et Shanna Roussy et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier et Jonathan Côté sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Doris Réhel. Sont également présents monsieur Michel L. Fréchette, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la séance à 19 h 02.

**RÉS. NO. 279-2024 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec le déplacement du point 7.2 après le point 1.5.2.

**RÉS. NO. 280-2024 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024 soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

\*\*\*\*\*

**MOT DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE**

Madame Réhel fait un retour sur son expérience des derniers mois à titre de mairesse suppléante remplissant les fonctions de mairesse.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 281-2024 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2011 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 546 720 \$ POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE COLLECTE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR DE VAL D'ESPOIR**

Monsieur le conseiller Michel Rail donne avis de motion à l'effet qu'un règlement abrogeant le Règlement numéro 417-2011 décrétant une dépense et un emprunt de 2 546 720 \$ pour les travaux de mise en place d'infrastructures de collecte et d'assainissement des eaux usées dans le secteur de Val d'Espoir sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 632-2024 est déposé.

\*\*\*\*\*

**RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2023**

Le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 sont déposés au conseil municipal.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ces rapports seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Madame Caroline Plourde de Raymond, Chabot, Grant, Thornton est présente pour donner des informations sur ces rapports. Elle répondra aux demandes de l'assistance lors de la période de questions.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 282-2024 : RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2023**

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse suppléante fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ce rapport soit transmis, par la poste, à chaque adresse civique située sur le territoire de la ville et qu'il soit également publié sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DE MME MARIE LEBLANC, DIRECTRICE DE LA PROMOTION TOURISTIQUE ET CULTURELLE**

Madame Marie Leblanc, directrice de la promotion touristique et culturelle, fait une présentation du bilan de la saison touristique et des activités culturelles.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 283-2024 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 23 août au 26 septembre 2024, au montant de 256 618,89 \$, et la liste des comptes à payer au 26 septembre 2024, au montant de 187 735,58 \$.

**RÉS. NO. 284-2024 : HONORAIRES ET FRAIS D'INTÉRÊTS – PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DANS UN SECTEUR DE VAL D'ESPOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2001, la Ville de Percé travaille sur un projet d'assainissement des eaux usées pour un secteur de Val d'Espoir;

**CONSIDÉRANT QUE** des honoraires professionnels ont été engagés pour la préparation de ce projet et payés à même un emprunt temporaire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** cet emprunt devait être remboursé lors du financement du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'a pas été réalisé à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** les intérêts s'accumulent toujours;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, ces honoraires et frais d'intérêts représentent un montant de 341 241,10 \$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approprier les crédits nécessaires au remboursement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

**RÉS. NO. 285-2024 : DÉSFFECTATION DE MONTANTS – EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des dernières années, des affectations ont été décrétées à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le paiement de dépenses dans le cadre de divers projets;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines de ces affectations n'ont pas été totalement utilisées et que les soldes de ces affectations ne sont plus requis pour les fins auxquelles elles ont été décrétées;

**CONSIDÉRANT QUE** ces soldes représentent un montant global de 540 366,83 \$, tel qu'il appert de la liste remise aux membres du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser un virement de 540 366,83 \$ du compte excédent de fonctionnement affecté au compte excédent de fonctionnement non affecté.

\*\*\*\*\*

Madame la conseillère Shanna Roussy quitte la table du conseil.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 286-2024 : ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR POUR L'HÔTEL DE VILLE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Sertek Informatique inc., datée du 23 septembre 2024, pour la fourniture d'un photocopieur modèle Canon IR ADV C58401, au prix de 10 800 \$, plus taxes, incluant un contrat de service fixe de 66 mois comprenant les pièces et la main-d'œuvre ainsi que la poudre noire et couleur à 0,013 \$ la copie noire et 0,075 \$ la copie couleur;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 11 338,65 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

**RÉS. NO. 287-2024 : POSTE D'AGENT(E) DE BUREAU SPÉCIALISÉ(E) / TAXES ET PERCEPTION**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre acte de la démission de l'employée qui occupait le poste régulier à temps complet d'agent(e) de bureau spécialisé(e) / taxes et perception;

**ET** d'entériner l'engagement de madame Josée Méthot, rétroactivement au 23 septembre 2024, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

\*\*\*\*\*

Retour de madame la conseillère Shanna Roussy à la table du conseil.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 288-2024 : POSTE D'ADJOINT(E) À L'ADMINISTRATION / RÉCEPTIONNISTE**

Suite à l'affichage pour pourvoir le poste régulier à temps complet d'adjoint(e) à l'administration / réceptionniste devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'engagement de madame Kelly Fournier, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 289-2024 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – GRIEF NUMÉRO 01-2024**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal accepte le projet de déclaration conjointe de la Ville de

Percé et du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) à titre de règlement dans le cadre du grief syndicat numéro 01-2024;

**QUE** le directeur général soit autorisé à faire lecture publique de cette déclaration séance tenante;

**ET QUE** le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Note : Monsieur le conseiller Michel Rail a quitté la table du conseil au début des délibérations sur ce sujet mais est revenu avant la fin.

**RÉS. NO. 290-2024 : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE PERCÉ  
– REPRÉSENTANT(E)S AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée à la Société de Développement Économique de Percé de modifier ses règlements afin que les postes de représentant(e)s de la Ville de Percé à son conseil d'administration deviennent des postes d'observateurs.

**RÉS. NO. 291-2024 : VENTE – SECTION D'ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 6 645 504**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à monsieur Xavier Tiberghien la section de l'ancienne route 6, d'une superficie de 104,9 mètres carrés, connue comme étant le lot 6 645 504 du cadastre du Québec, route 132 Ouest, Cap d'Espoir, située en front de sa propriété;

**QUE** cette vente soit faite pour la somme de 300 \$, plus les taxes applicables, soit le prix tel qu'établi à l'intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

**QUE** la mairesse suppléante et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

**RÉS. NO. 292-2024 : STELLAIRE CONSTRUCTION INC. – DEMANDE DE  
FERMETURE D'UNE PARTIE DU SENTIER DES RIVIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** Stellaire Construction inc. doit réaliser des travaux de réfection du pont ferroviaire dans le secteur de l'Anse-à-Beaufils dans le cadre d'un contrat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** Stellaire Construction inc. demande à la Ville de Percé de fermer une partie du sentier pédestre situé entre le 2<sup>e</sup> Rang et la rivière de l'Anse-à-Beaufils, sur une longueur de 1,8 km, pour la durée de réalisation de ses travaux, soit du mois d'octobre 2024 au mois d'octobre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès au sentier pédestre est possible par un autre tronçon et qu'une signalisation temporaire serait nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé autorise Stellaire Construction inc. à fermer la section de sentier concernée et lui demande d'assumer les frais de fabrication et d'installation de la signalisation temporaire qui devra être mise en place par la Ville.

**RÉS. NO. 293-2024 : FORMATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL – PARTENARIAT  
ENTREPRISES PRIVÉES ET VILLE DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une représentation de citoyens et d'entreprises ont initié une démarche de rapprochement en déposant une liste de signataires volontaires à cette initiative;

**CONSIDÉRANT QU'**il est à l'avantage de notre communauté d'affaire d'offrir une position de partenaire dans le développement du tourisme à Percé;

**CONSIDÉRANT** la Ville de Percé souhaite partager son savoir et son expertise avec le groupe de travail qui sera mis sur pied;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater les personnes suivantes à participer aux travaux dudit groupe de travail :

- Madame la Conseillère Gaétane Hautcoeur
- Madame la mairesse suppléante et conseillère Doris Réhel
- Monsieur le Directeur général, Michel L. Fréchette;

Le groupe de travail déterminera les objectifs spécifiques, les conditions d'exercice et les modalités de reddition de comptes qu'il entend mettre en place.

**RÉS. NO. 294-2024 : PROJET-PILOTE DE RESPONSABLES DE SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ DANS L'ANCIENNE ÉCOLE ASSOMPTION DE VAL D'ESPOIR – CONTRAT DE LOCATION AVEC LES RESPONSABLES DU SERVICE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** par résolution adoptée le 23 février 2023, la Ville de Percé acceptait de devenir partenaire de la communauté dans le cadre de la mise en place d'un projet-pilote de responsables de service de garde éducatif en communauté proposé par le centre de la petite enfance La Belle Journée inc., dans l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet-pilote a été accepté par le ministère de la Famille;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de la petite enfance La Belle Journée inc a informé la Ville que madame Kime Comeau-Moreau et monsieur Daniel Chapadeau ont été reconnus comme responsables de service de garde dans le cadre de ce projet-pilote;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit signer un contrat de location avec les responsables du service de garde pour le local aménagé à cette fin dans l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de contrat de location a été soumis au conseil municipal et que celui-ci s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la mairesse suppléante, madame Doris Réhel, et la greffière, madame Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le contrat de location à intervenir avec madame Kime Comeau-Moreau et monsieur Daniel Chapadeau.

**RÉS. NO. 295-2024 : CLUB DE L'ÂGE D'OR VUE DE LA MONTAGNE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 320 \$ au Club de l'âge d'or Vue de la montagne dans le cadre de l'organisation d'un souper de l'Action de grâce.

**RÉS. NO. 296-2024 : LE GROUPE OHMÉGA – DIVISION CONSTRUCTION INC. – FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX GÉNÉRATRICES – DÉCOMPTES PROGRESSIFS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les décomptes progressifs n° 3 et n° 4, aux montants de 21 317,90 \$ et 43 669,20 \$, du Groupe Ohméga – Division Construction inc. dans le cadre du contrat de fourniture et d'installation de deux génératrices, et d'en autoriser le paiement.

**RÉS. NO. 297-2024 : MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts);

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

**QUE** la Ville de Percé joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

**QU'**un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

**QUE** la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

**QUE** la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

**QUE** la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

**QUE** la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

#### **RÉS. NO. 298-2024 : POSTES SAISONNIERS (HIVER) VACANTS – OUVRIERS-OPÉRATEURS**

Suite à l'affichage pour pourvoir deux postes saisonniers (hiver) d'ouvriers-opérateurs devenus vacants, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de messieurs Tommy-Bond Duguay et Maxime Riddle-Gosselin, pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

#### **RÉS. NO. 299-2024 : POSTES SAISONNIERS (HIVER) VACANTS – JOURNALIERS-OPÉRATEURS**

Suite à l'affichage pour pourvoir deux postes saisonniers (hiver) de journaliers-opérateurs devenus vacants, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de messieurs Mathieu Daraiche et Félix Vibert, pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 300-2024 : ENTRETIEN D'HIVER – CASERNE D'INCENDIE DE CAP D'ESPOIR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison 2024-2025, le contrat avec monsieur Bruno Langlois relativement à l'entretien d'hiver (déneigement, déglacage, épandage d'abrasifs, pelletage) de l'entrée et du stationnement de la caserne d'incendie de Cap d'Espoir, et ce, aux mêmes conditions qu'en 2023-2024, pour un montant de 1 600 \$.

**RÉS. NO. 301-2024 : ENTRETIEN D'HIVER – CASERNE D'INCENDIE DE BARACHOIS ET POINTS D'EAU DE BARACHOIS ET BRIDGEVILLE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison 2024-2025, le contrat avec monsieur Sylvain Cloutier, maintenant Déneigement Sylvain Cloutier, relativement à l'entretien d'hiver (déneigement, déglacage excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville, pelletage) de l'entrée et du stationnement de la caserne d'incendie de Barachois, ainsi que des points d'eau de Barachois et de Bridgeville, et ce, aux mêmes conditions qu'en 2023-2024, pour les montants suivants :

- 1 910 \$, plus taxes, pour la caserne d'incendie;
- 530 \$, plus taxes, pour le point d'eau de Barachois;
- 1 060 \$, plus taxes, pour le point d'eau de Bridgeville.

**RÉS. NO. 302-2024 : ENTRETIEN D'HIVER – INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CAP D'ESPOIR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison 2024-2025, le contrat avec G.G. Berthelot inc. relativement à l'entretien d'hiver (déneigement, déglacage excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement des installations d'assainissement des eaux usées situées au 25, route du Phare, Cap d'Espoir ainsi que de l'accès à la station de pompage située au début de la route du Phare, et ce, aux mêmes conditions qu'en 2023-2024, pour les montants suivants :

- 1 122 \$, plus taxes, pour le 25, route du Phare;
- 300 \$, plus taxes, pour l'accès à la station de pompage.

**RÉS. NO. 303-2024 : DÉNEIGEMENT DE LA VIRÉE DE VÉHICULES À L'EXTRÉMITÉ DU CHEMIN DU 2<sup>e</sup> RANG DE BARACHOIS-NORD**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour la saison 2024-2025, le contrat avec monsieur Yves Côté relativement au déneigement de la virée de véhicules située à l'extrémité du chemin du 2<sup>e</sup> rang de Barachois-Nord, et ce, pour un montant de 1 100 \$.

**RÉS. NO. 304-2024 : DÉNEIGEMENT – ANCIENNE ÉCOLE ASSOMPTION DE VAL D'ESPOIR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de monsieur Hervé Cloutier, datée du 23 septembre 2024, relativement à l'entretien d'hiver de l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir, excluant le secteur du centre communautaire, au cours de la saison hivernale 2024-2025, et ce, pour un montant de 3 000 \$.

**RÉS. NO. 305-2024 : ENTRETIEN DU SYSTÈME DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE DU GARAGE MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Réfrigération Pro-Nord, datée du 3 septembre 2024, au montant de 2 015,12 \$, plus taxes, relativement à l'entretien, sur une base trimestrielle, du système de ventilation et de chauffage du garage municipal, et ce, pour la période de septembre 2024 à septembre 2025.

**RÉS. NO. 306-2024 : RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR  
UNE PARTIE DE LA RUE DU MONT-JOLI – SERVICES DE LABORATOIRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission d'Englobe corp., datée du 12 septembre 2024, au montant de 23 376,72 \$, taxes incluses, relativement au contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue du Mont-Joli;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 21 346,06 \$, par une affectation du *Fonds carrières et sablières*.

**RÉS. NO. 307-2024 : RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR  
UNE PARTIE DE LA RUE DU MONT-JOLI – SERVICES EN ARCHÉOLOGIE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'acceptation, par le directeur général, monsieur Michel Fréchette, le 26 septembre 2024, de l'offre de services professionnels en archéologie présentée par Artéfact Urbain inc. dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue du Mont-Joli, laquelle se détaille comme suit :

- un montant forfaitaire de 11 037,60 \$, taxes incluses, pour les étapes préparatoires et la coordination, les déplacements et l'écriture du rapport final;
- une banque d'heures pour la surveillance archéologique estimée à 100 heures, soit 12 000 \$, plus les déplacement et l'hébergement et une banque d'heures estimée à 8 heures, soit 1 240 \$, pour les travaux de laboratoire;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par une affectation du *Fonds carrières et sablières*.

**RÉS. NO. 308-2024 : ENTREPRISES CLAVEAU LTÉE – RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC  
ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DU MONT-JOLI – DÉCOMPTE PROGRESSIF #01**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #01, au montant de 181 162,05 \$, plus taxes, déduction faite de la retenue contractuelle, présentée par les Entreprises Claveau Ltée, en date du 25 septembre 2024, dans le cadre du contrat pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Mont-Joli, et d'en autoriser le paiement.

**RÉS. NO. 309-2024 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE  
SUR LE LOT 6 509 045, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE RANG A À  
CAP D'ESPOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 509 045, cadastre du Québec, situé sur le Rang A à Cap d'Espoir;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 12 septembre 2024, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés



pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 509 045, cadastre du Québec, situé sur le Rang A à Cap d'Espoir, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

**RÉS. NO. 310-2024 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 617 251, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 OUEST À CAP D'ESPOIR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 août 2024, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 224-2024 par laquelle il approuvait les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 251, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à Cap d'Espoir, avec l'enfouissement obligatoire des fils, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a été informée que l'enfouissement des fils serait difficilement possible en raison de l'emplacement des poteaux électriques et l'existence du poste de raccordement de l'ancien bâtiment qui était situé sur ce terrain;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 12 septembre 2024, d'accepter que les fils ne soient pas enfouis;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil modifie la résolution numéro 224-2024 afin de laisser l'enfouissement des fils à la discrétion des propriétaires.

**RÉS. NO. 311-2024 : DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE « MAGASIN GÉNÉRAL ROBIN DE BARACHOIS », SITUÉ AU 1083, ROUTE 132 EST**

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 novembre 2009, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 403-2009* visant à citer à titre de monument historique le « Magasin général Robin de Barachois » situé au 1083, route 132 Est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3 du Règlement numéro 403-2009, conformément à l'article 135 et suivants de la *Loi sur le patrimoine culturel*, stipule que toute modification à l'apparence extérieure de ce bâtiment doit être soumise au conseil municipal pour approbation;

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation présentée par la propriétaire pour les travaux suivants :

- Remplacement du revêtement en vinyle à l'arrière du bâtiment par un revêtement de bois identique à celui existant sur le reste du bâtiment;
- Pose de fenêtres à l'arrière (fenêtres d'origine cachées sous le vinyle qui seront restaurées et ajout de deux autres fenêtres);
- Installation d'un escalier de secours et d'une porte à l'arrière;
- Travaux de peinture pour le bois sur le bâtiment annexe : gris pâle, bardeau de cèdre vieilli;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise, le 12 septembre 2024, au comité consultatif d'urbanisme agissant également à titre de conseil local du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation desdits travaux;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil autorise les travaux prévus sur le « Magasin général Robin de Barachois ».

**RÉS. NO. 312-2024 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DES LOTS 5 616 910, 5 616 919 ET 5 616 920 CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS DANS LE 2<sup>e</sup> RANG DE CAP D'ESPOIR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 5 616 910, 5 616 919 et 5 616 920, cadastre du Québec, situés sur le 2<sup>e</sup> Rang, dans le secteur de Cap d'Espoir, se trouvent en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, monsieur Gabriel Sweeney, souhaite présenter une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie de sa propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Sweeney désire procéder au morcellement des lots en question, et créer les lots 6 564 530, 6 564 531 et 6 564 532;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 616 919 a obtenu une autorisation de la CPTAQ par le passé pour la construction d'une résidence d'habitation, en vertu des articles 101 à 103 de la LPTAAQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 616 919 possède actuellement une superficie de droits acquis se limitant à 2400 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de morcellement prévoit des usages non agricoles dans une superficie supérieure aux 2400 m<sup>2</sup> délimités par la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de morcellement permettrait de régulariser l'empiètement du lot 5 616 919 sur le lot 5 616 910;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de monsieur Sweeney est autorisée par la réglementation de zonage et de lotissement de la Ville de Percé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé recommande auprès de la CPTAQ la demande pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 5 616 910, 5 616 919 et 5 616 920, cadastre du Québec, situés dans le 2<sup>e</sup> Rang de Cap d'Espoir.

**RÉS. NO. 313-2024 : ENTENTE AVEC TOURISME ANSE-À-BEAUFILS – ENTRETIEN DES ZONES GAZONNÉES DE LA VILLE DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE L'ANSE-À-BEAUFILS ET AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE TOURISME ANSE-À-BEAUFILS MISES À LA DISPOSITION DU PUBLIC**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler, pour les années 2024-2025-2026-2027-2028, l'entente avec Tourisme Anse-à-Beaufils relativement à l'entretien des zones gazonnées appartenant à la Ville dans le secteur du havre de l'Anse-à-Beaufils, et ce, pour un montant annuel de 1 000 \$;

D'ajouter à cette entente une aide financière annuelle de 1 500 \$ pour l'entretien des installations de Tourisme Anse-à-Beaufils mis à la disposition des utilisateurs de la marina, des touristes, des travailleurs et aux citoyens de passage sur la plage, la promenade et le quai (bloc sanitaire, terrasse sur le bord de la plage, balançoire devant la billetterie et terrasse);

D'autoriser madame Doris Réhel, mairesse suppléante, et madame Gemma Vibert, greffière, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

**RÉS. NO. 314-2024 : ÉVÉNEMENTS GASPESIA – MARATHON GASPESIA – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé contribue à la 8<sup>e</sup> édition du Marathon Gaspesia d'Événements Gaspesia qui aura lieu à Percé le 19 octobre prochain, en lui versant une aide financière de 1 000 \$, en autorisant son installation dans le parc des Loups-Marins et en fournissant les équipements et services tels qu'identifiés dans sa demande.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la période de questions

**ADVENANT 21 H 29**, monsieur le conseiller Yannick Cloutier propose la levée de la présente séance.

\_\_\_\_\_  
**DORIS RÉHEL,  
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

\_\_\_\_\_  
**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

\_\_\_\_\_  
**DORIS RÉHEL,  
MAIRESSE SUPPLÉANTE**